

BAUX KATHLEEN
Résidence Les Oustalous,
Bât. La Palombière, App. 47,
57 rte d'Espagne, 31100 TOULOUSE

Chambre des Appels Correctionnels
Madame Claudine FORKEL
Présidente de Chambre
Cour d'Appel de PARIS
10 bd du Palais, 75001 PARIS

CONCLUSIONS SUR LES PROJECTILES IGNORES PAR LES EXPERTS

POUR La partie civile **Kathleen BAUX**, N° 2052, 57 route d'Espagne, 31100 TOULOUSE
P.C. n°261 au procès de 1^{ère} instance

CONTRE **SOCIETE GRANDE PAROISSE**
Monsieur SERGE BIECHLIN
Prévenus

SCP SOULEZ-LARIVIERE, Avocats au Barreau de PARIS
SCP MONFERRAN, Avocats au Barreau de TOULOUSE

EN PRESENCE :

Du **MINISTERE PUBLIC**
Des **PARTIES CIVILES**

PLAISE A LA CHAMBRE CORRECTIONNELLE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Le 24 janvier 2017, mes conclusions ont informé la Cour d'Appel de Paris que le témoin Christian Barth, cité au procès de 2011, avait permis de découvrir grâce à ses photographies du 21 septembre 2001 qu'un bloc d'environ 300 kg était violemment tombé dans le quartier d'Empalot, à plus de 1600 mètres du cratère d'AZF. Ce bloc avait été repéré par un CRS. Ce projectile n'a jamais été mentionné lors de la flagrance, ni lors de l'instruction.

Il constitue l'élément nouveau n°17 de mes conclusions du 24 janvier 2017.

Le dossier AZF nous apprend que les experts judiciaires détoniciens ont fortement restreint la zone géographique de récupération de tous les matériaux projetés par l'explosion. Pourtant, l'analyse des éjectas éloignés et de taille remarquable, sont les plus importants. Ils auraient permis de comprendre l'origine géographique exacte au sein du hangar 221 et la source physico-chimique de l'explosion.

Le 19 mars 2002, José Domenech de la CEI, Jacques Palluel et Gérard Chaumerliac d'AZF, avec l'autorisation du commissaire Saby ont pu fouiller le terrain appartenant à l'AFPA, situé au Nord-ouest de la rocade et d'AZF. Ils ont découvert des bardages jaunes issus du haut de la tour de Prilling dont la partie supérieure est jaune (Cf. **Photos des bardages criblés à l'AFPA, Annexe 01**). Cette tour de prilling se trouve pourtant à 80 mètres au Sud du cratère, à l'opposé du sens de projection de ces bardages. De plus, on peut découvrir sur les photographies que le criblage d'un de ces morceaux de bardage jaune présente des impacts toujours ouverts vers l'extérieur et non vers l'intérieur comme l'aurait fait le souffle d'une explosion arrivant sur la tour de Prilling. Cette information a été signalée par M. Domenech, lors de son audition du 26 septembre 2002 (Cf. **Pièce D2729, p5, Annexe 02**). Décrite dans

les rapports de la CEI, elle a été reprise par le cabinet d'avocat du CHSCT d'AZF (Cf. **Pièces D4027 p7, Annexe 03**).

Le juge Thierry Perriquet a demandé une explication aux experts judiciaires (Cf. **Pièce D4024, Annexe 04**). Les experts judiciaires détoniciens n'ont jamais fouillé ce secteur de l'AFPA pourtant proche d'AZF et n'ont pas plus expliqué la présence et l'état de ces projectiles incompatibles avec l'explosion du hangar 221.

Ces éléments de projection sont à rapprocher de plusieurs témoignages du dossier comme celui de Patrick Dupont, qui a confirmé devant la Cour le 14 février 2017 et dans sa déposition du 30 janvier 2002 (pièce D2043) qu' « **une partie de la tour verte a décollé comme une fusée et a explosé en l'air** ».

Il est à noter qu'à 900 mètres du cratère, sur une des pelouses de la résidence des Oustalous proche de l'école maternelle des Oustalous, il existe encore aujourd'hui un gros morceau de ferraille tombé le jour de l'explosion, le 21 septembre 2001, et fortement enfoncé dans la terre au point qu'il est impossible de l'enlever manuellement (Cf. **Photographies personnelles, Annexe 05**). L'identification de cette pièce, inconnue du dossier, n'a jamais été réalisée. Je peux vous confirmer que la recherche et l'examen des nombreux projectiles de taille importante n'ont jamais été effectués dans tout le secteur de la résidence des Oustalous où je vis. C'est pourtant un projectile de ce type qui a tué la victime au pied du gymnase du Lycée Gallieni le 21 septembre 2001 qui se trouvait près de chez moi.

Une telle absence de collecte et d'examen systématique de projectiles de grandes tailles très éloignés issus du cœur de l'explosion ne serait pas concevable dans le cadre d'une enquête d'une catastrophe aérienne.

Ces faits nouveaux, déjà révélés au procès en Appel 2011 ou présents dans le dossier, tout en demeurant ignorés par les juges et les experts judiciaires, nécessitent des examens et études rigoureuses. Ils justifient une réouverture de la procédure après avoir saisi la chambre d'instruction, réellement nécessaire pour la manifestation de la vérité

PAR CES MOTIFS

Rejetant toutes conclusions contraires comme injustes ou infondées,

Par application des dispositions des articles 463 et 512 du Code de Procédure Pénale,

- ***Je demande à la cour d'Appel de Paris de donner acte de l'existence des documents photographiques couleurs de Christian Barth présentant un bloc de béton projeté au sol depuis un secteur situé au Sud-ouest de son impact, à 1600 mètres du cratère.***
- ***Je demande à la cour d'Appel de Paris de donner acte de l'absence d'études et d'explications sur les éléments de bardages de la tour de Prilling découverts et photographiés par la CEI près de l'AFPA au Nord-ouest du hangar 221, et signalés dès 2002 au SRPJ par José Domenech.***
- ***Je demande à la Cour d'Appel de Paris de considérer les conclusions des experts judiciaires concernant l'étude des éléments concernant la détonique, comme largement insuffisante et donc inexploitable dans la recherche des causes certaines de l'explosion du hangar 221.***
- ***Ayant constaté que ces éléments nouveaux n'ont, jusqu'à aujourd'hui, jamais été étudié et n'ont toujours pas d'explication, il est demandé à la Cour de statuer sur sa compétence pour***

juger sur le fond dans le cadre de cette ordonnance de renvoi dont les qualifications n'ont plus de fondement, ni de motivations (Cf. l'article 222-23 du code pénal).

- *Il est demandé à la Cour de statuer sur la nécessité de renvoi de l'ensemble du dossier à la chambre d'instruction.*

Ces demandes font suite

- aux remarques de mes conclusions déposées le 24 janvier 2017 à la Cour d'Appel de Paris, et à son annexe EN17 :
Cf. **2017-01-24 - Annexes EN 17 - Photographies d'un bloc de béton projeté à 1600 m du cratère.pdf, Annexe 06.**

Fait à Toulouse, le 27 avril 2017, **Kathleen BAUX**